



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 18 JANVIER 2012

OBJET : Modification des représentants du syndicat mixte au Comité de Direction de l'EPIC

Nombre de membres adhérents au Comité Syndical : 49 représentants 49 voix
Nombre de membres en exercice : 49 représentants 49 voix
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 30 représentants 30 voix

N° : 008/ 2012

L'an deux mille douze et le dix-huit janvier, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Néoules.
Il examine le point n° 5 de l'ordre du jour, visé en objet.
Monsieur Michaël LATZ préside.

DELEGUES DES COMMUNAUTES DE COMMUNES

ETAIENT PRESENTS :

CC du COMTE DE PROVENCE : AGNEL A – BALDECCHI S – CASTELLAN P
– GILARDO C – LATZ M – MASSIMI S - ROATTINO M – VAILLOT B – VERAN
JP – GINESY R - RULLAN N.

CC de PROVENCE D'ARGENS EN VERDON : ETIENNE JM – GIRARD C –
STRZERZYNSKI M.

CC de SAINTE BAUME MONT AURELIEN : BLEINC G – DAVICO-MELEK N
- LAILLET A – LAVALEIX J – PELISSIER M - PENAL A – RINAUDO G –
BOUYGUES C .

CC du VAL D'ISSOLE : DUVETTE M – FABRE G – GUIOL A - LE ROUX A -
MASSUE JF – MONTIER HA - MORIN JP – CAMIER L.

Les statuts de l'EPIC prévoient que le syndicat mixte est représenté au comité de direction de l'EPIC par 12 membres titulaires et autant de suppléants dont au moins 3 titulaires et suppléants par communauté de communes. Ces représentants sont désignés dans les conditions prévues par les dispositions du CGCT relatives à la désignation des représentants des collectivités territoriales dans les organismes extérieurs.

Les délégués représentant le Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte suivent, quant à la durée de leur mandat au comité de direction, le sort du comité syndical qui les a élus.

Les dispositions du précédent alinéa ne font pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé au remplacement des délégués par une nouvelle désignation par le comité syndical.

Dans ce cadre, la Communauté de communes Provence d'Argens en Verdon soumet au Syndicat Mixte une modification de ses représentants au comité de direction de l'EPIC. Suite à la démission de Mme Hélène SABATIER de ses fonctions de conseillère communautaire et de l'ensemble de ses délégations pour le compte de la communauté de communes, notamment au sein de l'EPIC, la communauté de communes propose Mme Christiane BARBEY pour assurer le poste de délégué titulaire au sein de l'EPIC de la Provence Verte (le suppléant, M. Passebois, ne changeant pas).

Le Comité Syndical

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De procéder au remplacement d'un de ses représentants au comité de direction de l'EPIC conformément à la proposition présentée soit Mme Christiane BARBEY remplaçant Mme SABATIER en tant que membre titulaire au titre de la communauté de communes de Provence d'Argens en Verdon (le suppléant M. PASSEBOIS restant inchangé).

Fait et délibéré à Brignoles, les jours, mois et an susdits

Le Président du Syndicat Mixte



Michaël LATZ
Maire de Correns